

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2004-23
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LE CÉGEP
DE JONQUIÈRE ET LA VILLE DE SAGUENAY POUR LA
RÉGLEMENTATION DE TERRAINS PRIVÉS QUANT AU
STATIONNEMENT**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2004-23 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2004-23.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2004-23 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2004-23 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2004-23	3 mai 2004	9 mai 2004

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2004-23
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE ENTRE LE CÉGEP DE JONQUIÈRE
ET LA VILLE DE SAGUENAY POUR LA
RÉGLEMENTATION DE TERRAINS PRIVÉS
QUANT AU STATIONNEMENT

Règlement numéro VS-R-2004-23 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 mai 2004.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay et le Cégep de Jonquière, ayant son siège social au 2505, rue Saint-Hubert, arrondissement de Jonquière, désirent se prévaloir des dispositions des articles 412(20) et 415(30.1) de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à la réglementation des terrains appartenant au Cégep de Jonquière quant au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 avril 2004 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long réitéré.

VS-R-2004-23, a.1;

ARTICLE 2.- Ville de Saguenay autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre le Cégep de Jonquière et la Ville de Saguenay afin de réglementer leurs terrains destinés au stationnement et attenants à leurs immeubles des 2505, rue Saint-Hubert et 3880, rue Panet, arrondissement de Jonquière.

VS-R-2004-23, a.2;

ARTICLE 3.- Que le maire ou le maire suppléant en office ainsi que le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

VS-R-2004-23, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2004-23, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

GREFFIER